

<b>SRD</b>	<b>DOC : PROPOSITION DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION BT DE PUISSANCE COMPRISE ENTRE 36 ET 250 kVA DANS LE CADRE DU SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>
------------	--

Objet : Document type de la DTR de SRD

Nombre de pages	5	Nombre d'annexes	0	Nombre de PJ	0	Accessibilité : libre
-----------------	---	------------------	---	--------------	---	-----------------------



Indice	désignation	Date application	Objet de la modification
	SRD-DOC-PROD-0003	22/09/2020	changement de la forme ajout d'information pour le demandeur mise à jour réglementaire

### Référence dossier :

[référence du dossier]

### Contact :

[Interlocuteur SRD]

[téléphone]

### Adresse du raccordement

[adresse du raccordement]

Proposition valable du [date d'envoi] jusqu'au : [date de réception]

### Demandeur de la proposition de raccordement :

[Demandeur de la proposition]

## 1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition de SRD pour le raccordement de vos Installations au Réseau Public de Distribution basse tension :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par SRD.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction ;

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par SRD après échanges éventuels;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.
- des capacités réservées à l'accueil des EnR prévues dans le SRRRER,
- des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de vos Installations, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

## 2. Caractéristiques du projet

### Caractéristiques de l'installation à raccorder

Vous avez demandé un raccordement [direct/indirect] pour une installation de consommation, avec une puissance de raccordement en injection de [puissance] en triphasé. La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur d'électricité ne pourra pas être supérieure à cette Puissance de Raccordement. Si à l'avenir, les besoins de l'installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par SRD.

### Caractéristiques du raccordement

Le raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique, sous maîtrise d'ouvrage SRD. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- technique de raccordement : [souterrain/aérien/aérosouterraine]
- type de raccordement : [compteur en limite de propriété/compteur dans vos locaux]
- tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre pour du monophasé, 400 V entre phases pour du triphasé
- Dispositif de comptage : [vente en surplus/vente totale] de la production.

Tous les Ouvrages de Raccordement jusqu'au Point de Livraison sont réalisés par SRD, excepté les travaux qui vous incombent et qui sont listés à l'article 4 du présent document. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre Installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension jusqu'au Point de Livraison est fourni par SRD.

Cette proposition a été établie en considérant que l'Installation est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

### 3. Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

L'article 14 du décret du 20 avril 2012 prévoit que la solution de raccordement doit être proposée sur le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée, suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée.

L'Installation de Production est située dans la région administrative de l'ancienne région Poitou Charente. Le SRRRER en vigueur a été validé le 05/08/2020. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie de ce SRRRER

La structure du raccordement et les conditions d'accès et de réalisation sont définies dans la convention de raccordement.

Au point de comptage, une protection générale contre les surintensités et une protection de découplage seront mis en place par le demandeur, ces éléments sont détaillés dans la convention de raccordement

### 4. Contribution au coût du raccordement

Le montant total TTC de votre contribution s'élève à [montant] € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par SRD et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe 1.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

Lorsque les travaux de raccordement à la charge de SRD ne sont pas achevés, de votre fait, au plus tard un an après la date d'acceptation de la présente proposition, le montant de la contribution est révisé suivant le barème de raccordement alors en vigueur, déduction faite de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition.

### 5. Conditions préalables à la réalisation des travaux

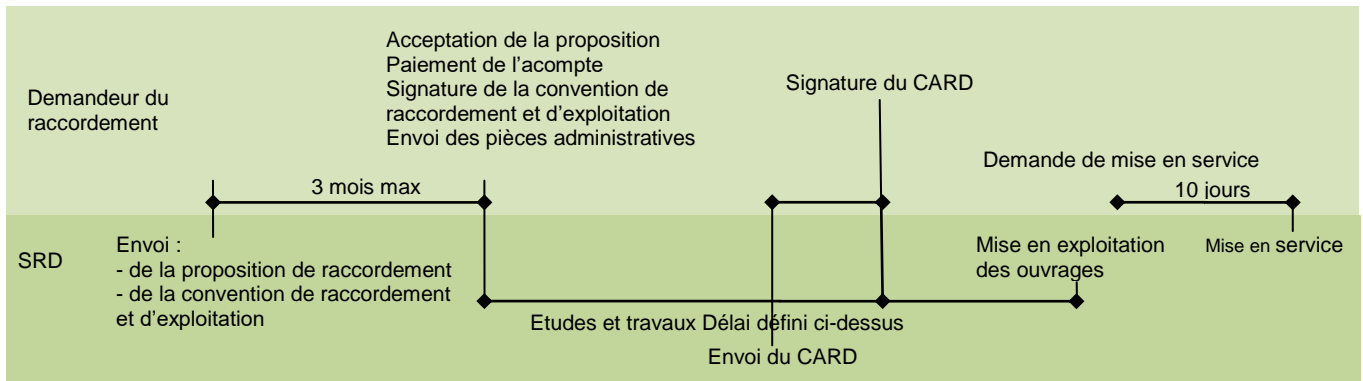
Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par SRD sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition et du devis détaillant les coûts, sans ajout ni modification;
- du règlement de la contribution au coût du raccordement dont le montant est précisé dans la présente proposition
- l'obtention par SRD des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les Ouvrages de Raccordement empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- la réception d'un exemplaire daté et signé des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement et d'exploitation sans modification ni réserve
- la réception de l'ensemble des documents nécessaire auprès du demandeur du raccordement, suivant le type de projet, et détaillés sur le courrier d'envoi de la proposition ; l'attestation de TVA réduite, l'autorisation de passage validée, l'accord sur le photomontage des travaux, l'arrêté d'alignement pour travaux, le plan de bornage, convention de servitude...
- si parmi ces aménagements figure la remise d'une tranchée par le demandeur du raccordement en vue de la pose d'un nouveau câble de branchement électrique : le plan de récolement géo référencée de la tranchée au format eddigeo ou shape et conforme au cahier des charges de SRD disponible sur le site internet de SRD.
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- l'absence de contraintes relative à la réalisation des travaux (risque sanitaire des intervenants, épidémie, famine, décision gouvernemental entraînant directement ou indirectement la suspension de travaux : quarantaine...)
- l'accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- Le cas échéant la mise à disposition des travaux qui vous incombent, effectués conformément à la réglementation en vigueur et détaillés ci-après, si il y en a : [Travaux du demandeur]

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

### 6. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de [délais] jours, à compter de la réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement, sous réserve de la réalisation des travaux qui vous incombent détaillés à l'article 4, et sous réserve de l'obtention par SRD des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.



## 7. Modalités de règlement

L'acceptation de la présente proposition est matérialisée par l'accord sur les termes de la proposition et par le règlement de l'acompte ou la réception de l'ordre de service correspondant.

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition, soit :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [montant total] € TTC ; ou bien
- un acompte correspondant de [50% si montant total entre 2000 et 5000€ HT, 30% si montant total > 5000€ HT HT 0% en dessous de 2000€ HT] % du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [montant acompte] € TTC. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise en service de votre raccordement.

Le règlement est effectué par chèque à l'ordre de SRD ou par virement, et envoyé à l'adresse suivante :

SRD

[adresse d'envoi suivant localisation du projet du demandeur]

En acceptant la présente proposition, vous reconnaissez être l'unique cocontractant de SRD et l'unique redevable des sommes mentionnées, qui feront l'objet d'une facturation à votre nom et à l'adresse mentionnée sur la présente proposition.

Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez nous retourner, par courrier postal ou électronique, votre accord tel que défini au présent article, sans modification ni réserve.

Le solde des travaux de raccordement est à régler dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise en service de votre raccordement

En cas de désistement de votre part, les dépenses que nous aurons engagées seront à votre charge.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le Demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la Proposition de Raccordement est acceptée par un ordre de service.

## 8. Préparation de la mise en service

À l'issue de la réalisation des travaux, les conditions suivantes restent à remplir pour réaliser la mise en service de l'injection de la production :

- détenir l'attestation de conformité de votre installation électrique privée, établie par votre installateur et vérifiée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL), qui y aura apposé son visa,
- avoir réglé le solde de la contribution aux travaux de raccordement, si vous avez choisi de verser [pourcentage acompte] % du montant total à l'acceptation de la présente proposition de raccordement,
- signer un contrat permettant l'accès au réseau (CARD),

La prestation de mise en service de l'installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet [www.srd-energies.fr](http://www.srd-energies.fr). (Fiche P100A du catalogue)

## 9. Modification de la demande initiale

La présente proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation.

## 10. Information du demandeur

SRD, gestionnaire du réseau d'électricité, vous informe que :

- cette proposition de raccordement est établie conformément aux procédures de SRD définies dans sa Documentation Technique de Référence disponible à l'adresse internet : [www.srd-energies.fr](http://www.srd-energies.fr)
- cette proposition de raccordement est établie pour le raccordement direct, au Réseau Public de Distribution BT, de toute Installation de Production entre 36 et 250 kVA. Elle est également utilisée pour un raccordement indirect de toute Installation de Production avec une Puissance PMax limite (hébergeur + hébergé) inférieure ou égale à 250 kVA.
- cette proposition de raccordement est réalisée suivant la configuration du réseau, de façon identique et non discriminatoire, quel que soit le fournisseur d'énergie choisit.
- les articles mentionnés dans le détail de la contribution au coût de raccordement sont facturés de façon identique quel que soit le demandeur
- les coûts indiqués dans cette proposition technique et financière intègrent :
  - les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages de raccordement, évalués en fonction des marchés de SRD : étude de tracé, obtention des autorisations administratives, coordination sécurité, travaux de tranchée, de pose de matériel, de réfection du sol, etc...
  - les matériels utilisés évalués en fonction des marchés d'approvisionnement en cours,
  - de la main d'œuvre des personnels de SRD affectés au raccordement de l'opération.
- sa documentation technique de référence, son référentiel clientèle, son barème de raccordement et son catalogue des prestations exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires que SRD applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé. Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de SRD qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité. Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet <http://www.srd-energies.fr/>
- Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, SRD vous versera la somme de 100 euros par virement ou chèque bancaire.
- Dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité et dès lors qu'elles le prévoient expressément, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatifs au raccordement d'un Utilisateur.
- Les prix indiqués dans la présente Proposition de raccordement ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.
- Si la mise à disposition des Ouvrages du Raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, SRD vous versera la somme de 150 euros pour un raccordement en BT ou 1500 euros pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

## 11. Validité et acceptation de la Proposition Technique et Financière

### 10.1 Validité de la Proposition Technique et Financière

A compter de la date d'envoi par SRD, le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière et pour régler l'acompte défini à l'article 3.2.7.

Si à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté la présente Proposition Technique et Financière celle-ci devient caduque sans possibilité de prorogation, et SRD met automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement. Le projet du Demandeur sort de la file d'attente et les capacités d'accueil du Réseau réservées pour le raccordement de l'Installation sont alors rendues disponibles.

Si le Demandeur présente à SRD une demande de modification du projet avant acceptation de la présente Proposition Technique et Financière, celle-ci devient caduque, SRD met fin au traitement de la demande initiale et le projet sort de la file d'attente. La demande de modification est traitée comme une nouvelle demande de raccordement.



